

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-0584 rév. 12**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**ASSOCIES POUR LA PHYSIQUE MEDICALE ET L'ASSURANCE DE QUALITE - PAQA  
1639 AVENUE EMILE HUGUES  
06140 VENCE  
VENCE**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.  
*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY  
SANTÉ / HEALTH**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-0584 rév. 12**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.  
*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **02/06/2021**  
Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/03/2023**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

**Olivier BUVAL**

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.  
*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*  
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).  
*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*  
Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0584 Rév. 11.  
*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0584 Rév. 11.*  
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

### N° 3-0584 rév. 12

Organisme d'inspection accrédité :

**ASSOCIES POUR LA PHYSIQUE MEDICALE ET L'ASSURANCE DE QUALITE - PAQA**
**1639 AVENUE EMILE HUGUES**
**06140 VENCE**
**VENCE**

#### PORTEE D'ACCREDITATION

#### N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée</li> <li>➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)</li> </ul>	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants            Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques            Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs            Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p>

<b>N° 14 - SANTÉ</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>14.1 - Dispositifs Médicaux</b>	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique (selon décision du 15 janvier 2020)</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des scannographes</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire</li> </ul>	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants</p> <p>Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique</p> <p>Décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique, modifiée par les décisions du 22 novembre 2010 et du 23 novembre 2012</p> <p>Décision du 15 janvier 2020 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes, modifiée par la décision du 11 mars 2011</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

<p>14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</li> </ul>	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34  Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité  Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe  Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 27 juillet 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe</p> <p>Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</p>
--	--

## Section Inspection

**Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée**

<b>IMPLANTATIONS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Agence de VENCE	1639 AVENUE EMILE HUGUES 06140 VENCE	04 93 78 21 35

Date de prise d'effet : **02/06/2021**

Le Responsable d'Accréditation Pilote  
*The Pilot Accreditation Manager*

**Guillaume DELAGE**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0584 Rév. 11.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)